



Séance du 23 juin 2016

Approbation du dernier compte-rendu à l'unanimité.

1 – Périmètre et gouvernance de la CAC

Monsieur le Maire présente l'arrêté préfectoral du 3 mai 2016 portant projet de périmètre de la fusion-adhésion de la Communauté d'Agglomération du Choletais (CAC) et de la Communauté de Communes du Bocage (CCB), avec adhésion des communes de Cernusson, Cléré-sur-Layon, Lys-Haut-Layon, Montilliers, Passavant-sur-Layon et Saint-Paul-du-Bois et qui concerne 26 communes soit Bégrolles-en-Mauges, Cernusson, Les Cerqueux, Chanteloup-les-Bois, Cholet, Cléré-sur-Layon, Coron, Lys-Haut-Layon, Maulévrier, Le May-sur-Evre, Mazières-en-Mauges, Montilliers, Nuaillé, La Plaine, Passavant-sur-Layon, La Romagne, Saint-Christophe-du-Bois, Saint-Léger-sous-Cholet, Saint-Paul-du-Bois, La Séguinière, Somloire, La Tessoualle, Toutlemonde, Trémentines, Vezins et Yzernay à compter du 1^{er} janvier 2017.

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur le périmètre de la fusion-adhésion tel que fixé dans l'arrêté préfectoral, ainsi que sur le nombre et la répartition des sièges du Conseil de la Communauté d'Agglomération issue de la fusion-adhésion. Le nombre total de sièges s'élèvera à 77, dont 2 pour la Commune de La Romagne (comme actuellement).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 16 voix pour et 1 abstention, approuve le projet de périmètre et la répartition des sièges du Conseil de la Communauté d'Agglomération issue de la fusion-adhésion.

2 - Convention relative au broyage des déchets verts produits par les communes

Dans le cadre de son Programme Local de Prévention des Déchets (obligation réglementaire du Grenelle de l'Environnement et du décret n°2015-662 du 10 juin 2015 relatif aux programmes locaux des déchets ménagers et assimilés), la CAC souhaite agir sur la quantité des déchets verts apportés par les communes en déchèteries, éco-points et bennes en leur proposant des solutions alternatives. Elle propose ainsi de mettre à disposition un service de broyage pour favoriser le recyclage des déchets végétaux sur place, notamment en paillage sur les espaces verts municipaux. Monsieur le Maire présente la convention en lisant le contenu des différents articles qui la compose. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des 17 votants, approuve la convention relative au broyage des déchets verts produits par les communes,

3 - Tarifs 2017 de location des salles et du matériel

Le conseil municipal adopte, à l'unanimité des 18 votants, les tarifs applicables au 1^{er} janvier 2017 comme suit :

Cimetière	
Concession terrains	
- 30 ans / m ²	79,00 €
- 50 ans / m ²	112,00 €
Concession cases de columbarium	
- 30 ans	884,00 €
Divagation de chiens	
Forfait de prise en charge	25,00 €
Participation journalière	15,00 €
Droits de place	
Droits de place annuels	60,00 €
Matériel	
- Vaisselle / couvert	1,08 €
- Verre	0,21 €
- 1 ou 2 assiettes	0,41 €
- Couteau, fourchette, cuillère à café, l'unité	0,10 €
- Tasse	0,21 €
- Autre vaisselle (saladier, plateau, pichet, etc...)	0,51 €
- Couvert pour plat (cuillère à soupe, fourchette), l'unité	0,10 €
Vaisselle / morceau manquant :	
- Couteau, fourchette, cuillère à café, cuillère à soupe, l'unité	1,03 €
- Verre	1,03 €
- Assiette	3,08 €
- Tasse	2,05 €
- Plat inox	6,15 €
- Saladier	5,13 €
- Corbeille	5,13 €
- Plateau	10,25 €
- Pichet inox 1L	10,25 €
Cette liste n'est pas exhaustive. Pour tout matériel non listé, le prix appliqué sera celui de la facture de remplacement	
- Tables, tréteaux et bancs / unité	gratuit
- Tables polypro / unité	3,00 €
- Tables polypro / caution par table	20,00 €
- Chaises / unité à partir de 11 chaises Gratuit jusqu'à 10 chaises	0,40 €
Salles p/Vin d'honneur Commune	
- 1/2 Salle Bel-Air	170,00 €
- Salle Bel-Air entière	213,00 €
- 1/3 salle municipale	134,00 €
- Salle municipale entière	213,00 €
- Salle des sports	235,00 €
- Square de la Mairie	130,00 €
Salles p/Vin d'honneur Hors Commune	
- 1/2 Salle Bel-Air	341,00 €
- Salle Bel-Air entière	423,00 €
- 1/3 salle municipale	272,00 €
- Salle municipale entière	423,00 €
- Salle des sports	469,00 €
- Square de la Mairie	264,00 €
Salles p/associations romagnonnes	
- Cuisine Salle Bel-Air	38,00 €
- 1/2 Salle Bel-Air	49,00 €
- Salle Bel-Air entière	98,00 €
- 1/3 salle municipale	45,00 €
- Salle municipale entière	98,00 €
- Manifestations extra-sportives dans salle de sports (sur décision du Conseil Municipal)	612,00 €
- Chauffage dans la grande salle de sports et polyvalente Entre le 16/10 et le 15/04	60,00 €

Salles p/locations privées Commune	
- 1/3 Salle municipale	60,00 €
- Salle municipale entière	139,00 €
- 1/2 Salle Bel-Air	72,00 €
- Salle Bel-Air entière	139,00 €
- Cuisine Salle Bel-Air	53,00 €
- Salle pour réunion de famille après sépulture	gratuit
Salles p/locations privées Hors Commune	
- 1/3 Salle municipale	122,00 €
- Salle municipale entière	281,00 €
- 1/2 Salle Bel-Air	170,00 €
- Salle Bel-Air entière	281,00 €
- Salle Bel-Air + cuisine	371,00 €
- 1/2 salle Bel-air + cuisine	260,00 €
Véhicule frigo	
Personnes privées romagnonnes :	
Forfait par jour pour 25 kms maximum	58,00 €
Par kilomètre au-delà de 25 kms parcourus	0,58 €
Associations romagnonnes :	
Forfait par jour pour 25 kms maximum	gratuit
Par kilomètre au-delà de 25 kms parcourus	0,58 €

Forfait associations pour 2017	420 euros
Forfait associations pour 2018	430 euros
Intervention du personnel technique / heure : 38 euros	
Caution des salles	
Salle Municipale	615,00 €
Salle Bel-Air	615,00 €

4 - Tarifs de location de l'Espace Galerne – Année 2018

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité des 18 votants, les tarifs applicables pour l'Espace Galerne au 1^{er} janvier 2018 comme suit :

	Toutes les salles	Bar + salle	Bar + cuisine	Bar
Périodes		80%	70%	60%
1 journée week-end ou jour férié été	1 225 €	980 €	858 €	735 €
1 journée week-end hiver ou jour férié hiver ou en semaine été (- 10%)	1 103 €	882 €	772 €	662 €
1 journée en semaine Hiver (- 20 %)	980 €	784 €	686 €	588 €
Location 2 jours été	1 510 €	1 208 €	1 057 €	906 €
Location 2 jours hiver (-10%)	1 359 €	1 087 €	951 €	815 €

Une réduction de 30% sera accordée aux Associations Romagnonnes :

		80%	70%	60%
Périodes				
1 journée week-end ou jour férié été	858 €	686 €	601 €	515 €
1 journée week-end hiver ou jour férié hiver ou en semaine été (- 10%)	772 €	618 €	540 €	463 €
1 journée en semaine Hiver (- 20 %)	686 €	549 €	480 €	412 €
Location 2 jours été	1 057 €	846 €	740 €	634 €
Location 2 jours hiver	951 €	761 €	666 €	571 €

Une réduction de 20 % sera accordée aux Romagnons (particuliers, entreprises) :

Périodes		80%	70%	60%
1 journée week-end ou jour férié été	980 €	784 €	686 €	588 €
1 journée week-end hiver ou jour férié hiver ou en semaine été (- 10%)	882 €	706 €	617 €	529 €
1 journée en semaine Hiver (- 20 %)	784 €	627 €	549 €	470 €
Location 2 jours été	1 208 €	966 €	846 €	725 €
Location 2 jours hiver	1 087 €	870 €	761 €	652 €

St Sylvestre	2017
Particuliers et entreprises Commune et Hors Commune	1 625 €
Associations romagnones (- 15 %)	1 381 €

Caution : 1.000,00 euros

Tarif Eté : du 15/04 au 15/10

Tarif Hiver : du 16/10 au 14/04

5 - Dossier d'installations classées –SAS BIO-METHANE-SEG

Suivant l'article L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, une note explicative de synthèse a été transmise au Conseil Municipal avec la convocation.

La Préfecture de Maine-et-Loire a fait parvenir en Mairie un dossier d'enquête publique relative à une demande de procéder à la création d'une unité de méthanisation de matières organiques située « Les Garennes » à La Séguinière (49).

Une enquête publique a lieu du 9 juin au 9 juillet 2016 à la Mairie de La Séguinière.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des 18 votants, de donner un avis favorable au dossier présenté sans formuler aucune observation.